

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 21 octobre 2025

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé : **23**
Nombre de Conseillers en exercice : **23**
Nombre de Conseillers présents : **15 (+ 6 procurations)**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL à la mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 14 octobre 2025.

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES** - Budget supplémentaire 2025
2. **BATIMENTS COMMUNAUX** - Location des salles en périodes électorales

Présents :

René SCHAAL	Isabelle REHM	Armando CUTONE	Claude MULLER
Patricia LECAILLIER	Arnaud ANTONI	Laïla BAHY	Jean-Charles BUFFENOIR
François CULMONE	Romarc JONCKHEERE	Vincent KLEINMANN	François FISCHER
Géraldine SUPPER	Patricia GRUBER	Carmen KLOSS	

Absents excusés :

Daniel ZIARKOWSKI	>>> donne procuration à >>>	Armando CUTONE
Catherine LUTHRINGER	>>> donne procuration à >>>	Patricia LECAILLIER
Dominique RENARD	>>> donne procuration à >>>	François FISCHER
Jean-Claude SOULE	>>> donne procuration à >>>	Isabelle REHM
Catherine WAHL	>>> donne procuration à >>>	Vincent KLEINMANN
Christine CATALLI	>>> donne procuration à >>>	Jean-Charles BUFFENOIR
Sabine SALOMON		

Absents :

Catherine OTT

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Romarc JONCKHEERE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

1. FINANCES – Budget supplémentaire 2025

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2025 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2024,

Vu l'ensemble des délibérations portant virement des crédits et ouverture de compte depuis le vote du budget primitif,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'élaboration du budget supplémentaire et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de la fin d'exercice.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	2 467 607,33 €	Voir document annexe, transmis à la Préfecture
	Recettes	2 467 607,33 €	
Investissement	Dépenses	3 894 207,33 €	
	Recettes	3 894 207,33 €	

Par

21	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

2. BATIMENTS COMMUNAUX - Location des salles en périodes électorales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

Dans la perspective des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la commune a été sollicitée pour permettre la tenue, à titre gracieux, de réunions publiques ou de réunions préparatoires.

Considérant que les communes peuvent mettre à disposition des locaux, à tout candidat ou parti politique qui en ferait la demande,

Le Conseil Municipal

Où le rapport

après en avoir délibéré :

Abroge la délibération D-202006 du conseil du 18 février 2020

Décide de mettre à disposition gracieusement (maximum 2 fois, au-delà location payante selon tarifs) la salle 100m² de l'espace culturel et sportif ainsi que la salle Chopin aux partis politiques ou candidats aux futures élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Approuve les conditions ci-après

Il est à noter,

- Que cette mise à disposition à titre gracieux ne pourra se faire en dehors de toute occupation, par les usagers habituels, associations et autres personnes, prévue au planning.
- Que les demandes devront être adressées par écrit dans un délai suffisant pour permettre leur traitement de la demande.
- Que la mise à disposition de la salle retenue se fera selon le planning en vigueur des disponibilités des salles communales.
- Qu'aucun chèque de caution ne sera demandé, ni de convention d'utilisation des locaux ne sera établie.

Par

21	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)